

**Inter Gestion**CRÉATEUR ET GESTIONNAIRE  
DE PATRIMOINE**SCPI  
RENDEMENT**

par Inter Gestion

Photos non contractuelles.

**ÉVOLUTION DU CAPITAL****Rappel**

Capital statuaire : ..... 100 000 800 €

Date d'immatriculation : ..... 21/04/2011

N° RCS Paris : ..... 531 884 070

Visa AMF n°18-06 en date du 15/05/2018

**Situation au 31/03/18**

Nombre de parts émises : ..... 80 933

Collecte du trimestre : ..... 12 292 896 €

Capital social : ..... 72 839 700 €

Capitalisation\* : ..... 85 465 248 €

\*Sur la base du dernier prix d'émission des parts.

**NOMBRE D'ASSOCIÉS**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : ..... 1 101

Au 31 mars 2018 : ..... 1 225

**PRIX DE LA PART**

1 056,00 € / PART

**MODALITÉS DE SOUSCRIPTION**

Valeur nominale : ..... 900 €

Prime d'émission : ..... 156 €

Délai de jouissance : ..... 6 mois

Commission de souscription :

..... entre 7% et 10% TTI

(en sus du prix de souscription, le taux est dégressif selon le nombre de parts souscrites)

Commission de gestion : ..... 11,04% TTC

(des produits locatifs HT et des produits financiers nets de frais de gestion)

**CRISTAL RENTE****BULLETIN D'INFORMATION - N°27****1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2018**

VALIDITÉ DU 01/04/2018

AU 30/06/2018

**ÉDITORIAL**

Après une année 2017 qui a permis à Cristal Rente de collecter 30 millions d'euros auprès de 400 nouveaux associés, la SCPI a poursuivi avec succès son activité de levée de fonds avec plus de 13 M€ de souscriptions sur le premier trimestre 2018, niveau qui a doublé par rapport à la période de référence de l'exercice précédent.

Avec un taux d'occupation financier de 97,60%, les loyers encaissés sur l'exercice ont assuré le maintien pour la cinquième année consécutive d'un taux de distribution sur valeur de marché supérieur à 5 %.

La SCPI a finalisé plusieurs acquisitions en février dont cinq magasins exploités par une grande enseigne de la jardinerie et un premier actif dans le secteur des grandes enseignes de la restauration, représentant l'emploi de plus de 26 millions d'euros. Actuellement, plusieurs actifs sont en phase de due diligence pour des signatures prévues à la fin du semestre.

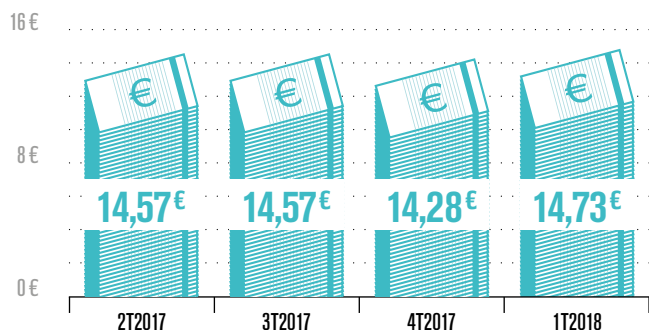
L'assemblée générale annuelle est fixée au 14 juin 2018. Elle comportera une partie extraordinaire en vue de la mise en place de la convocation et du vote électronique qui permettra aux associés de voter de manière dématérialisée. Plus généralement en matière de digitalisation, la Société de gestion a lancé le chantier de mise en place de la souscription des parts de Cristal Rente en ligne avec signature électronique qui sera effective prochainement.

**La Société de gestion**

# PERFORMANCES FINANCIÈRES

1T2018

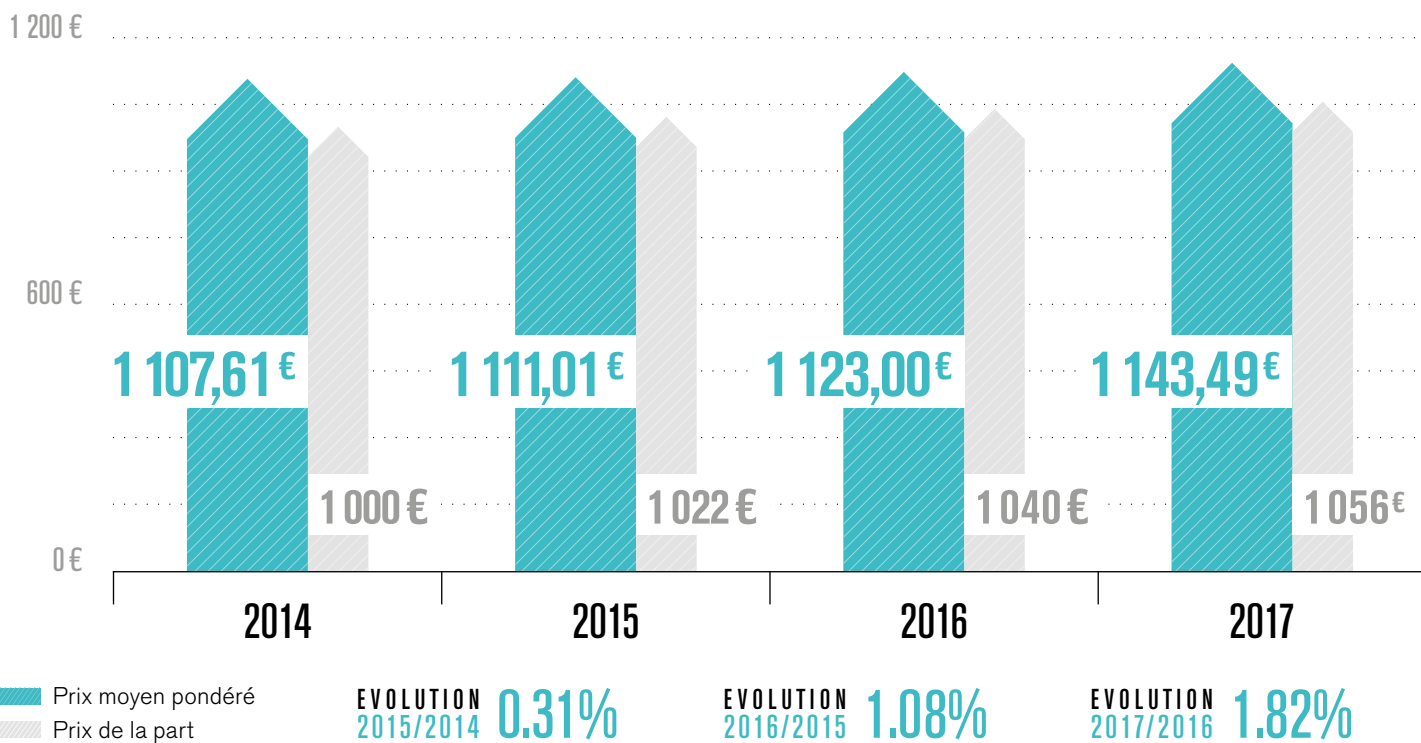
## DISTRIBUTION DES REVENUS PAR PART



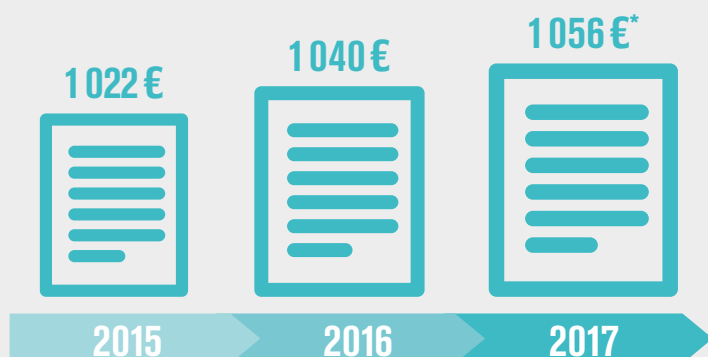
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles et futures. Les acomptes peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Trimestriel	Montant (€)	Annuel	Montant (€)	Montant (€/Tri)
1T2018: .....	14,73€	2017: ...	57,92€	(14,48€ /Tri)
4T2017: .....	14,28€	2016: ...	56,49€	(14,12€ /Tri)
3T2017: .....	14,57€	2015: ...	58,50€	(14,63€ /Tri)
2T2017: .....	14,57€	2014: ...	57,23€	(14,31€ /Tri)

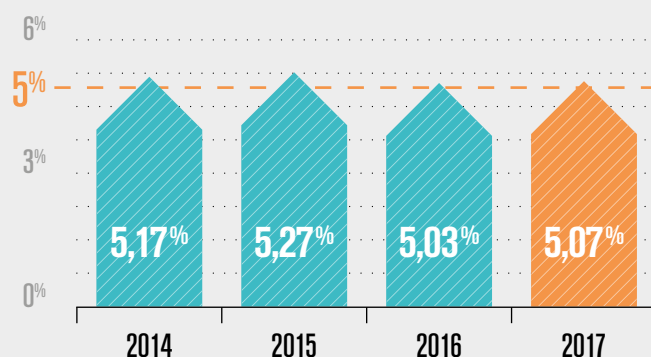
## VARIATION DU PRIX MOYEN PONDÉRÉ



## ÉVOLUTION DU PRIX DE LA PART



## TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ



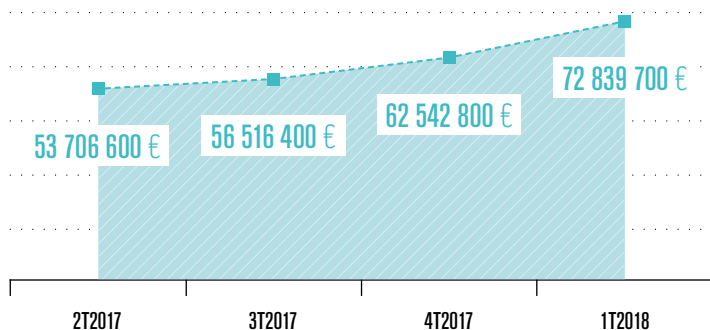
\*À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

# PERFORMANCES FINANCIÈRES

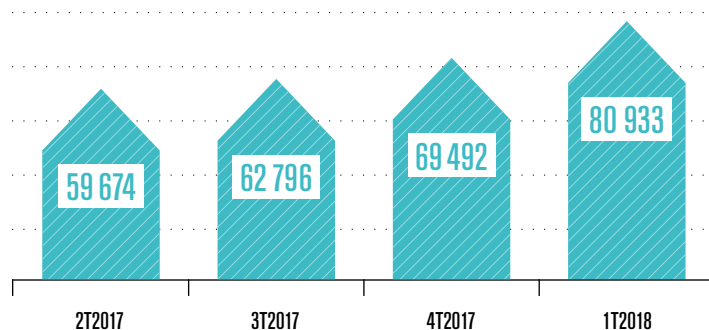
1T2018

## ÉVOLUTION DE LA SCPI SUR 4 TRIMESTRES <sup>(1)</sup>

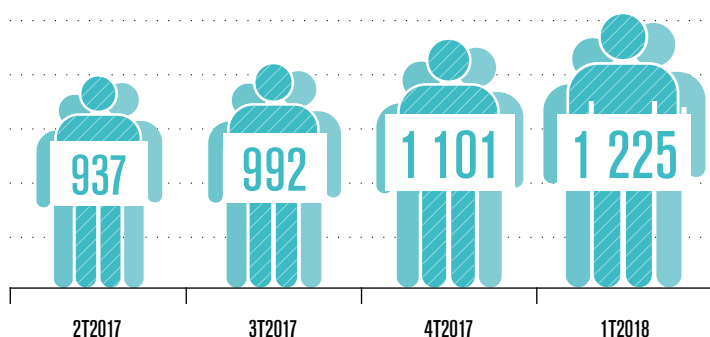
### Évolution du capital <sup>(3)</sup>



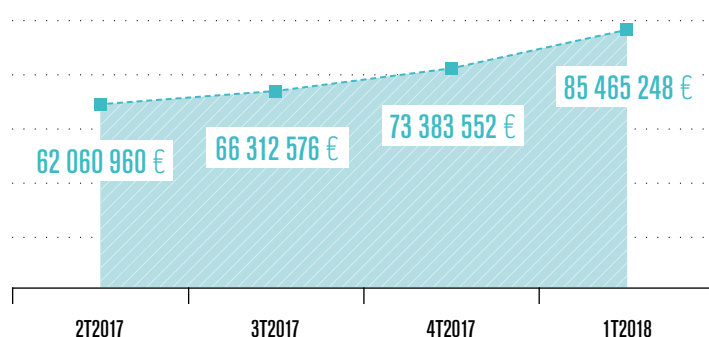
### Nombre de parts <sup>(1)</sup>



### Nombre d'associés <sup>(1)</sup>

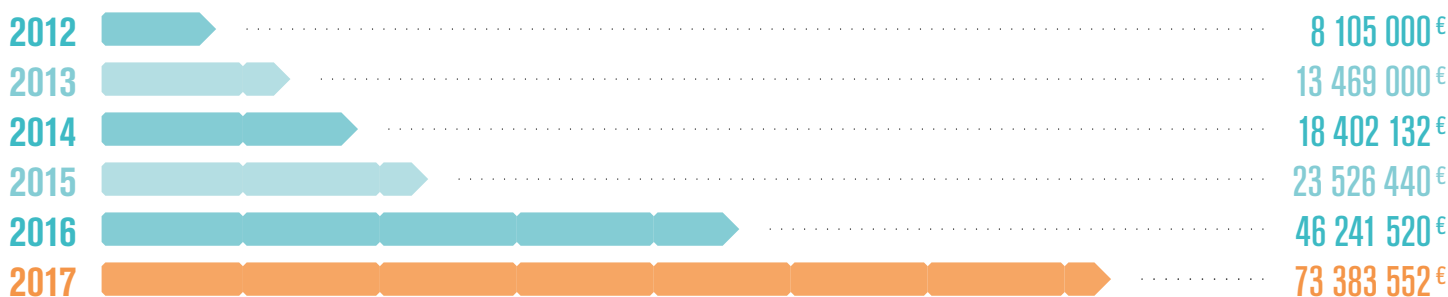


### Capitalisation <sup>(2)</sup>



(1) Cumul en fin de trimestre. (2) Capitalisation sur la base du prix d'émission de 1056 € à compter du 3T2017. (3) Capital social : valeur nominale de la part hors frais de souscription multipliée par le cumul des parts émises en fin de trimestre.

## ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION ANNUELLE AU 31 DÉCEMBRE 2017



## VALEURS DE RÉFÉRENCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

1030,80 €  
Valeur de réalisation



1116,04 €  
Valeur de reconstitution

803,81 €  
Valeur IFI

## TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE

6,10%\*  
\*2011/2017

# SITUATION LOCATIVE

1T2018

## DERNIÈRES ACQUISITIONS / PROMESSES D'ACQUISITION

Localisation	A/ PA	TYPE D'ACTIF	SURFACE /M <sup>2</sup>	PRIX AEM	LOYER ANNUEL HT HC k/e	DATE ACQUISITION
Portefeuille de 5 actifs	A	Jardinerie	26 903	24 045 225	1 490 726	15/02/2018
Ile de France	A	Restauration	620	2 069 822	125 000	16/02/2018

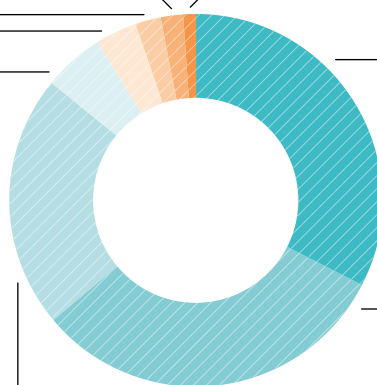
## RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE (% DE LA VALEUR VÉNALE)

2,05% Équipement de la personne

2,24% Restauration

3,63% Santé et Loisirs

5,26% Entrepôt



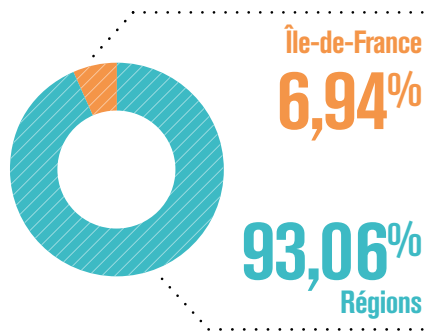
Résidences gérées (Étudiant, personnes âgées) 0,88%

Commerce alimentaire 32,73%

Bricolage et jardinerie 31,21%

Automobile et parkings 22,00%

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



## RENOUVELLEMENT

CREPY EN VALOIS  
 – Enseigne Bricomarché  
 Bail commercial : 3/6/9 ans  
 Durée : du 01/05/2018  
 au 30/04/2027  
 Loyer HT CH : 150 749,10 €

## Taux d'occupation financière

97,98%

2,02% Vacances financière

## Taux d'occupation physique

98,83%

## ACTIFS EN COURS DE COMMERCIALISATION

Adresse	Type de surface	Surface (m <sup>2</sup> )	Valeur locative de marché HT HC (€)	Commentaires
AMNEVILLE LES THERMES	Commerce	1 300	104 000	Mandat de commercialisation en cours

Surface totale  
**110 759 m<sup>2</sup>**

**50** locataires

Parmi lesquels :



**49** baux



# INFORMATIONS GÉNÉRALES

1T2018

## MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription de la part a été porté à 1 056 € (hors frais de souscription) depuis le 01/07/2017.

Valeur nominale : ..... 900 €

Prime d'émission : ..... 156 €

Minimum de souscription : 2 parts lors de la première souscription.

## DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance des parts est fixée en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la date d'entrée en jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

## VALEUR DE RÉALISATION 2018

La valeur de réalisation d'une part est égale à 1 030,80 €. Cette valeur est calculée sur la base de la valeur d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2017.

## CONDITION DE CESSION

### Condition de retraits des associés

• Tout associé a le droit de se retirer de la société conformément à la clause de variabilité du capital. Le remboursement des parts s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée par la Société de gestion selon notamment les modalités suivantes :

- Il existe des demandes de souscription pour un montant égal ou supérieur aux demandes de retrait. Dans ce cas, la valeur de retrait est égale au prix de souscription en vigueur hors frais de souscription, soit 1 056 €.

- Lorsqu'il n'y a pas de contre-partie aux dernières demandes de retrait, le retrait s'effectue par diminution du capital. La valeur de retrait établie par la Société de gestion ne peut être supérieure à la valeur de réalisation ni inférieure à celle-ci diminuée de 10% sauf autorisation de l'AMF.

• La Société de gestion tient au siège social de la société un registre sur lequel est inscrit, par ordre chronologique de réception les demandes de retrait notifiées à la Société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception. Les parts remboursées sont annulées.

### Cession de gré à gré

• Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Si l'acquéreur n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la demande. La Société de gestion percevra du cédant, pour toute cession faite sans l'intervention de cette dernière, une commission de 180 € TTI à titre des frais de dossier.

• Ce montant sera indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la variation au cours des douze derniers mois qui précèdent, de l'indice général INSEE du coût des services (indice 4009 E des prix à la consommation).

### Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion

• Si la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application des dispositions de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, la Société de gestion percevra une commission de 4% TTI, calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution).

• La société ne garantit pas la cession des parts.

Période	Retraits (Nb de parts)	Valeur de retrait (euro)
2016	833	1022 / 1040*
1T2017	6	1040
2T2017	45	1040
3T2017	136	1040 / 1056*
4T2017	200	1056
1T2018	200	1056

\*Selon la date de retrait.

## FISCALITÉ - VALEUR IFI

### Revenus imposables

La SCPI est une société civile transparente dont les résultats sont imposés entre les mains des porteurs de parts dans la catégorie des revenus fonciers au prorata de leurs droits dans la société. Si l'associé est une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés, le revenu imposable est déterminé conformément aux règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux.

### Plus-values

Les plus-values réalisées par les particuliers font l'objet d'une imposition au taux actuellement en vigueur de 36,20%, dont 19% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

La plus-value brute (prix de cession, prix de revient frais et droits compris) est diminuée d'un abattement qui, en fonction de la durée de détention, est de 1,65% par an au-delà de la 5<sup>ème</sup> jusqu'à la 21<sup>ème</sup> année, 4% au terme de la 22<sup>ème</sup> années (1,60%) et 9% pour chaque année au-delà de la 22<sup>ème</sup> année, soit une exonération totale au bout de 30 ans.

La taxe sur les plus-values immobilières est assise sur les plus-values imposables d'un montant supérieur à 50 000 euros. Les taux du barème de 2% à 6% sont applicables au montant total de la plus-value imposable correspondante réalisée par le cédant, et cela dès le premier euro de plus-value imposable.

### Valeur IFI

Les parts de SCPI entrent dans le champ d'application de l'IFI.

La valeur IFI correspond à la valeur de retrait au 31 décembre de l'année écoulée (1 056 €) pondérée par le ratio immobilier correspondant au rapport entre la valeur vénale des actifs immobiliers et la valeur estimée totale des actifs du bilan.

Ainsi, la valeur IFI 2018 est de 803,81 €.

## MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS

Le marché secondaire est régi par les dispositions de la note d'information et des statuts en application de l'article L.214-93 du CMF.

Il n'a été enregistré aucun ordre d'achat ou de vente au cours du trimestre

## DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...) : merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante :

**giselle.claret@inter-gestion.com** ou par voie postale à l'adresse de la Société de gestion : 2, rue de la Paix, 75002 Paris.

## LEXIQUE

**Capitalisation** : le nombre de parts sociales multiplié par le prix acquéreur (ou prix de souscription)

**Prix de souscription** : déterminé par la Société de gestion. Il s'entend frais inclus.

**Taux de Distribution sur Valeur de Marché** : rapport du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n, sur le prix de la part acquéreur moyen de l'année n.

**Taux de Rentabilité Interne (TRI)** : mesure la rentabilité de l'investissement sur une période donnée. Il tient compte de l'évolution de la valeur de part et des revenus distribués.

**Taux d'Occupation Financier (TOF)** : ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les immeubles livrés (à l'exclusion des revenus « non récurrents »), et appelés au titre de la période et divisé par le montant des loyers théoriques.

**Taux d'Occupation Physique (TOP)** : ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

**Valeur de réalisation** : valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs.

**Valeur de reconstitution** : valeur de réalisation majorée des frais relatifs à une reconstitution du patrimoine.

**Valeur de retrait** : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.

**Variation du Prix Moyen pondéré** : rapport de l'écart entre le prix moyen acquéreur de l'année n et n-1, sur le prix de la part acquéreur moyen de l'année n-1.

### **Avertissement :**

En tant que souscripteur potentiel, avant toute souscription, vous devez impérativement prendre connaissance de la note d'information, des statuts, du dernier bulletin trimestriel ainsi que du dernier rapport annuel, disponible sur le internet ([www.inter-gestion.com](http://www.inter-gestion.com)) ou sur demande (Inter Gestion, 2 rue de la paix - 75002 Paris.) La notice légale a été publiée au BALO du 3 Août 2011 et a obtenu le Visa n°18-06 de l'AMF en date du 15 mai 2018.

Avant de prendre sa décision, l'investisseur doit se souvenir que le placement en parts de SCPI :

- Ne saurait être entrepris que dans une perspective de plusieurs années – dix ans au minimum – délai nécessaire pour que la valorisation des parts ait compensé les charges initiales inhérentes à l'acquisition d'immeubles et également les frais liés à la souscription des parts.
- Demeure un placement à caractère immobilier, investi plus particulièrement dans l'immobilier commercial. En conséquence, la régularité de ses résultats (revenus et évolution du prix de la part) est directement dépendante de la conjoncture économique. La Société de gestion ne garantit aucun objectif de rentabilité. Les revenus potentiels peuvent varier à la hausse comme à la baisse ainsi que la valeur de la part.
- Est soumis à la transparence fiscale qui impose le résultat de la société entre les mains des associés au prorata de leur participation dans la société. Ainsi, le revenu imposable peut-il, dans certains cas, être supérieur aux revenus effectivement distribués par la SCPI. La Société de gestion transmet aux associés les éléments nécessaires à la déclaration annuelle des revenus.